



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES FOURNISSEURS TITRES I ET IV DE LA LPP OCCITANIE

12 DÉCEMBRE 2024

Relevé de décisions

PRÉSENTS À LA CPR DU 12/12/2024

La séance est ouverte à 14h35, en visioconférence, par M. Bourdon, Président de la CPR.

SECTION PROFESSIONNELLE

UPSADI	M. Christian FLEURY
	M. Nicolas BALMELLE (conseiller technique)
SYNAPSAD	M. Michel SAES
SNADOM	M. Pierre COULOT (excusé)
UNPDM	M. Jean-Roch MEUNIER (absent)
SYNALAM	Mme Catherine SERRE

SECTION SOCIALE

M. Antoine BOURDON – Directeur CPAM 11
Mme Neïla TROTABAS – Directrice CPAM 09
M. Stéphane COBIGO – Directeur Adjoint CPAM 31
Dr Marie-Anne CASTAING – Pharmacienne-Conseil DRSM
M. Gaby SOUSTELLE (excusé)
Dr Jean-François GUILLEM – Conseiller technique DRSM
Mme Isabelle HENRY – Conseiller technique CPAM 11
Mme Fabienne KARST – Conseiller technique CPAM 31
Mme Emmanuelle JACQUEY – Conseiller technique CPAM 31

ORDRE DU JOUR

01

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTENCE

02

APPROBATION DU RELEVÉ DE
DÉCISIONS

03

ACTUALITÉS

04

STATISTIQUES DÉPENSES,
DÉMOGRAPHIE ET TÉLÉTRANSMISSION

05

QUESTIONS DIVERSES

01 – ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENCE

Alternance automatique de la présidence en référence à l'année civile : à compter du 1er janvier 2025, la présidence de la CPR reviendra à la section professionnelle.

02 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS

Approbation du relevé de décisions de la CPR du 14 décembre 2023

Présentation d'un nouveau formalisme national pour les relevés de décisions

CR CPR DU 12 DÉCEMBRE 2024

M. Fleury est reconduit en tant que président de la section professionnelle et il assurera la présidence de la CPR à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Bourdon, président de la section sociale, annonce son départ de l'Aude fin décembre 2024. Le représentant de la section sociale qui le remplacera sera désigné début 2025 par les Directeurs des CPAM d'Occitanie.

Aucune observation n'étant présentée, le relevé de décisions de la CPR du 14/12/2023 est **approuvé à l'unanimité**.

Le nouveau formalisme du RD, présenté en séance, est également **approuvé à l'unanimité**.

03

ACTUALITÉS

01 – GÉNÉRALISATION DU TÉLÉSERVICE « APNÉE DU SOMMEIL » SUR AMELIPRO (1/2)

Les prescripteurs libéraux peuvent désormais effectuer depuis amelipro, une demande d'accord préalable (DAP) pour un traitement par pression positive continue (PPC) ou par orthèse d'avancée mandibulaire (OAM).

Pour délivrer et facturer les dispositifs, le fournisseur doit s'assurer **qu'un accord de prise en charge (PEC) a bien été donné.**

Les fournisseurs, n'ayant pas accès, à ce jour, de façon dématérialisée aux avis sur les demandes d'entente préalable, **doivent s'assurer de la présence des pièces justificatives nécessaires à la délivrance et à la facturation.**

01 – GÉNÉRALISATION DU TÉLÉSERVICE « APNÉE DU SOMMEIL » SUR AMELIPRO (2/2)

Lors de l'instauration du traitement :

- ✓ Prescription signée par le prescripteur, issue du téléservice DAP PPC-OAM, avec mention de l'accord de PEC et un numéro unique de DAP
- ✓ OU prescription signée par le prescripteur, issue du téléservice DAP PPC-OAM, avec mention que son exécution est soumise à accord et comporte le numéro unique de DAP + accord de PEC notifié par l'Assurance Maladie à l'assuré
- ✓ OU DAP papier signée par le prescripteur + accord de PEC notifié par l'Assurance Maladie à l'assuré

Lors d'un renouvellement de traitement :

- ✓ Prescription signée par le prescripteur, issue du téléservice DAP PPC-OAM, avec mention de l'accord de PEC et un numéro unique de DAP
- ✓ OU DAP papier signée par le prescripteur / prescription signée par le prescripteur, issue du téléservice DAP PPC-OAM avec mention que son exécution est soumise à accord si le délai de 15 jours écoulé à compter de la réception de la DAP par l'Assurance Maladie

CR CPR : TÉLÉSERVICE « APNÉE DU SOMMEIL » (1/2)

La section professionnelle estime avoir été exclue des négociations relatives à ce dispositif. Elle fait part de son inquiétude sur le circuit et alerte la CPR sur la date du 1^{er} janvier 2025 à partir laquelle la DAP électronique sera obligatoire. Elle ajoute que certaines CPAM rejetteraient d'ores et déjà les DAP papier.

Elle souhaiterait relancer un travail commun CNAM, médecins et prestataires pour accompagner ce changement.

M. Fleury demande si une communication a été réalisée auprès des prescripteurs, notamment les pneumologues, car ces derniers ne maîtrisent pas forcément les téléservices de l'Assurance Maladie.

M. Cobigo répond par l'affirmative (*mail adressé en juillet 2024*). Il ajoute qu'en Haute-Garonne un accompagnement par les Délégués Numérique en Santé (DNS) auprès des médecins pneumologues a été acté.

→ **Information post CPR** : *l'action n'a pas à ce jour été déployée dans l'attente de la confirmation par la CNAM d'un accompagnement début 2025.*

M. Saes souligne, en parallèle, la problématique de la diminution du nombre de pneumologues dans certains départements sinistrés.

CR CPR : TÉLÉSERVICE « APNÉE DU SOMMEIL » (2/2)

M. Cobigo demande à la section professionnelle d'explicitier en quoi la mise en place du téléservice, a priori facilitateur (*décision immédiate en ligne dans la grande majorité des cas*), entraîne des difficultés pour les prestataires.

La section professionnelle répond qu'avec la DAP papier les prestataires n'attendaient pas forcément le délai de 15 jours pour enclencher le traitement. Le téléservice impose d'obtenir l'accord avant la délivrance, ce qui prolonge le délai d'accès au traitement pour le patient. Elle précise également que des prescripteurs rapportent encore aujourd'hui (14/01/2025) des dysfonctionnements du service amelipro qui les découragent à prescrire et font donc suspendre des prises en charge parfois urgentes uniquement sur une problématique administrative et maintenant informatique.

Mme Trotabas rappelle l'importance de respecter les procédures pour la sécurité des patients et la responsabilité juridique autour de la DAP.

Les membres de la CPR se mettent d'accord pour organiser un comité technique spécifique sur cette thématique en juin 2025 afin de réaliser une étude sur l'utilisation du téléservice par les médecins et sur l'accompagnement proposé par les caisses.

→ La date du **Comité technique de la CPR « Déploiement du téléservice PPC/OAM »** est fixée au **mercredi 18/06/2025 à 14h30**.

Une convocation sera adressée deux semaines avant pour indiquer les modalités d'organisation.

02 – AVIS DE PROJET DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PROTHÈSES CAPILLAIRES

La distribution des prothèses capillaires est effectuée par des professionnels titulaires d'un diplôme de coiffeur, de perruquier-posticheur ou de professionnel de santé, ayant une expérience ou une formation complémentaire à leur parcours initial, leur permettant l'accompagnement du patient sur les aspects techniques et sur le plan psychologique et social (aider le patient à retrouver son identité et sa confiance en soi).

Les distributeurs de prothèses capillaires mettent à disposition du patient au moins 15 modèles de prothèses (sélection de teintes, de longueurs, de types de cheveux et de coupes), de classe I ou II, correspondant aux besoins du patient, et notamment aux spécifications techniques particulières

Pour chaque type de prothèses capillaires, un exploitant ne peut référencer une prothèse capillaire en classe III que s'il référence au moins une prothèse capillaire de classe II, et une prothèse capillaire en classe IV que s'il référence au moins une prothèse capillaire de classe I et une prothèse capillaire de classe II.

A compter du 1er janvier 2025, un exploitant doit pouvoir fournir **sous un délai de 3 mois** aux distributeurs l'ensemble des prothèses capillaires qu'il a référencées.

A compter du 1er janvier 2026, un exploitant doit pouvoir fournir **sous un délai de 1 mois** aux distributeurs l'ensemble des prothèses capillaires qu'il a référencées.

CR CPR : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PROTHÈSES CAPILLAIRES

La section professionnelle indique que ces modalités particulières sont destinées à des filières de soins spécialisées et que les membres présents ne sont pas concernés. En effet, cela correspond à 0,16% de l'ensemble de la LPPR.

04

STATISTIQUES DÉPENSES, DÉMOGRAPHIE ET TÉLÉTRANSMISSION

STATISTIQUES

Diffusion en séance du document de suivi de l'évolution des dépenses, de la démographie et de la télétransmission



Analyse des dépenses

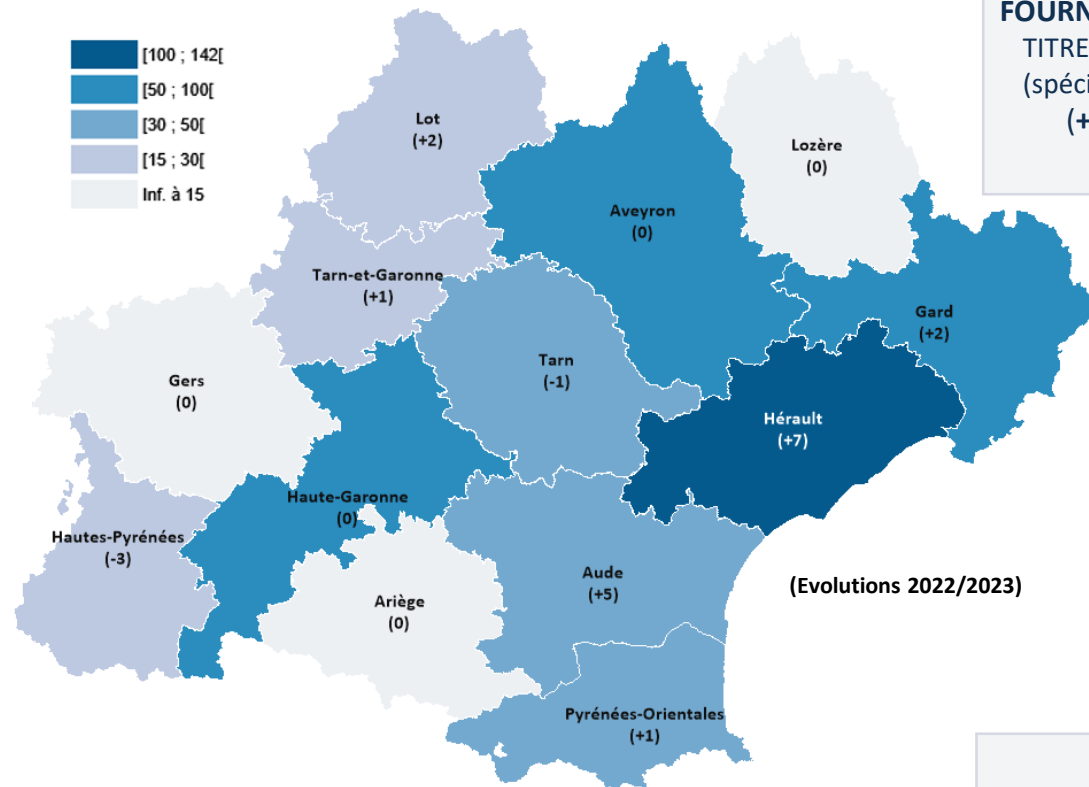
Commission des Fournisseurs
Titre 1 – Titre 4



12 Décembre 2024



Nombre de fournisseurs conventionnés au 31/12/2023



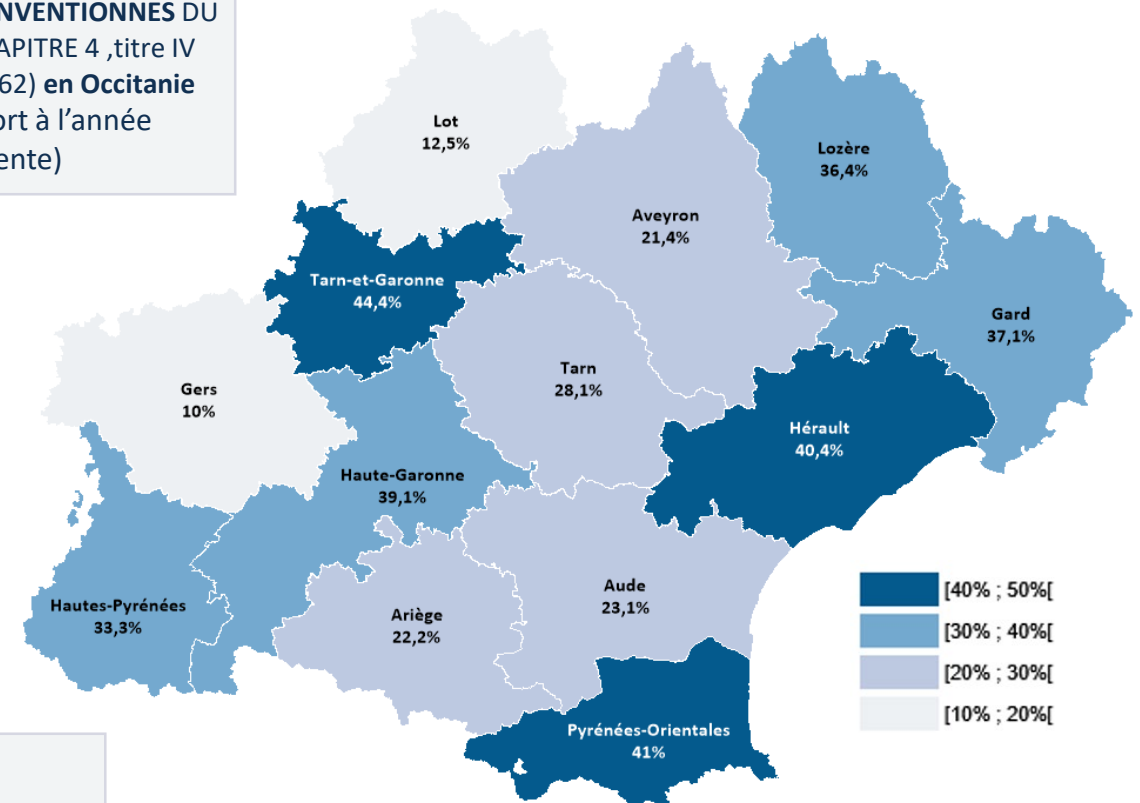
(Evolutions 2022/2023)

Codes spécialités fournisseurs 60,61,62

549

FOURNISSEURS CONVENTIONNES DU
TITRE I, TITRE II, CHAPITRE 4, titre IV
(spécialités 60, 61, 62) **en Occitanie**
(+14 par rapport à l'année précédente)

Taux de fournisseurs SCOR au 31/12/2023



Codes spécialités fournisseurs 60,61,62

34,1%

Taux **SCOR** en Occitanie



Evolution des dépenses des fournisseurs en Occitanie (en base de remboursement)

	Bases de remboursement				
	Année N-1 (*)	Année N (*)	répartition année N (*)	Evolution Région N/N-1 (*)	Evolution France N/N-1 (*)
LPP Titre I	435 351K€	457 038K€	73,0%	5,0%	8,7%
Appareils matériels de traitement et pansements	435 351K€	457 038K€	73,0%	5,0%	8,7%
LPP Titre II	154 712K€	156 441K€	25,0%	1,1%	2,1%
Orthoprothèse	64 344K€	60 809K€	9,7%	-5,5%	-3,2%
Appareils de surdité	36 079K€	38 218K€	6,1%	5,9%	5,1%
Orthèses	24 924K€	25 339K€	4,0%	1,7%	4,7%
Optique	14 635K€	17 020K€	2,7%	16,3%	14,1%
Podo orthèse	11 917K€	12 296K€	2,0%	3,2%	2,2%
Prothèses oculaires et faciales	2 119K€	2 180K€	0,3%	2,9%	2,2%
Prothèses externes non orthopédiques	695K€	579K€	0,1%	-16,7%	12,2%
LPP Titre III	23K€	12K€	0,0%	-48,0%	-0,3%
Prothèses internes inertes	23K€	12K€	0,0%	-48,0%	-0,3%
LPP Titre IV	13 289K€	12 959K€	2,1%	-2,5%	1,6%
Véhicule pour handicapés	13 192K€	12 813K€	2,0%	-2,9%	1,5%
Autres frais LPP	97K€	146K€	0,0%	50,8%	18,5%
Total	603 375K€	626 450K€	100,0%	3,8%	6,9%

Sur la région, les fournisseurs ont vu leur dépenses globales augmenter de 3,8% sur la période de juillet 2023 à juin 2024, par rapport à l'année précédente, une **évolution cependant de 3 points inférieure à celle observée au niveau national**.

En Occitanie, les dépenses LPP ont connu une évolution inverse sur le Titre 1 et Titre 4 :

- Une **augmentation de 5% sur les appareils de traitement et pansements**
- Une **diminution des montants de 2,5% sur le Titre 4**, principalement impactée par la **baisse observée des dépenses sur les véhicules pour handicapés**.

Source : SNIIRAM / AMOS – Données inter-régimes Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement du 01/07/2022 au 30/06/2024

(*) N: du 01/07/2023 au 30/06/2024 - N-1: du 01/07/2022 au 30/06/2023

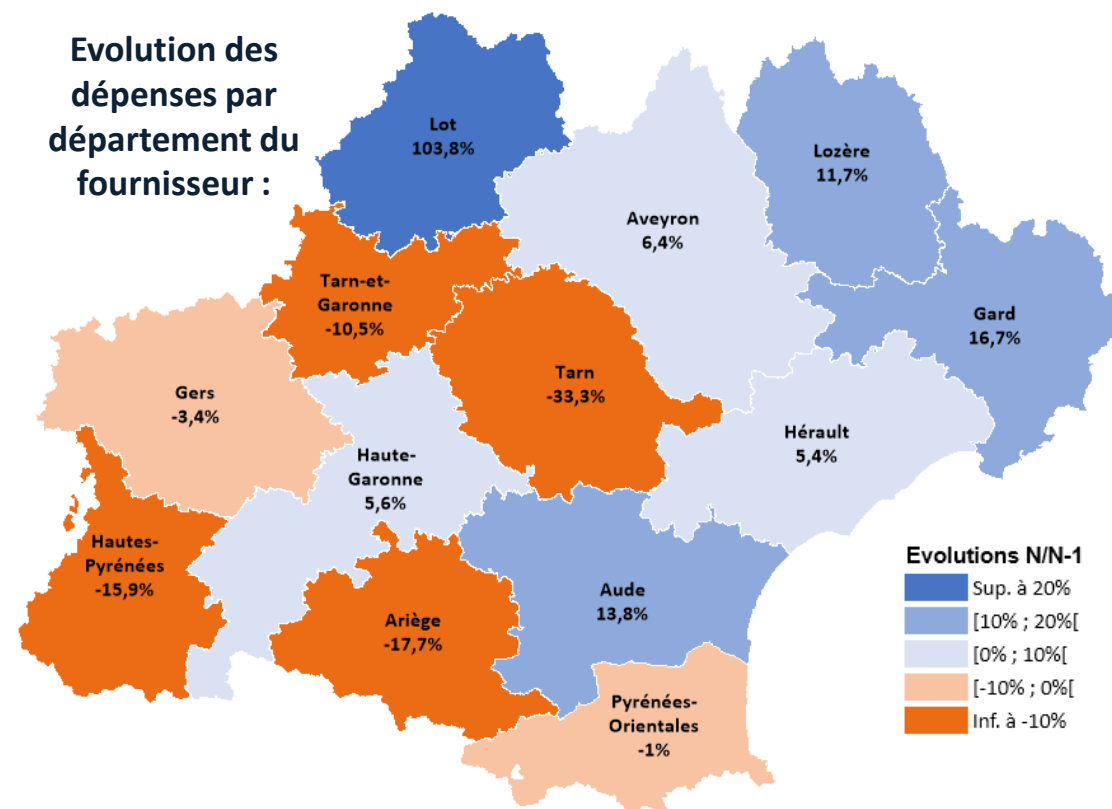


Evolution des dépenses des fournisseurs en Occitanie (en base de remboursement) : par département

LPP Titre I - Appareils matériels de traitement et pansements

LPP Titre I - Appareils matériels de traitement et pansements	Année N (*)	répartition année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
009 - ARIEGE	754 338 €	0,2%	-17,7%
011 - AUDE	7 278 854 €	1,6%	13,8%
012 - AVEYRON	12 654 839 €	2,8%	6,4%
030 - GARD	35 441 338 €	7,8%	16,7%
031 - HAUTE-GARONNE	188 437 297 €	41,2%	5,6%
032 - GERS	1 059 306 €	0,2%	-3,4%
034 - HERAULT	187 906 214 €	41,1%	5,4%
046 - LOT	1 153 974 €	0,3%	103,8%
048 - LOZERE	756 943 €	0,2%	11,7%
065 - HAUTES-PYRENEES	2 968 044 €	0,6%	-15,9%
066 - PYRENEES-ORIENTALES	7 683 337 €	1,7%	-1,0%
081 - TARN	8 627 575 €	1,9%	-33,3%
082 - TARN-ET-GARONNE	2 315 686 €	0,5%	-10,5%
Total Occitanie	457 037 746 €	100,0%	5,0%
Total France	4 613 479 108 €		8,7%

Evolution des dépenses par département du fournisseur :



(*) N: du 01/07/2023 au 30/06/2024 - N-1: du 01/07/2022 au 30/06/2023

Source : SNIIRAM / AMOS – Données inter-régimes - Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement
du 01/07/2022 au 30/06/2024

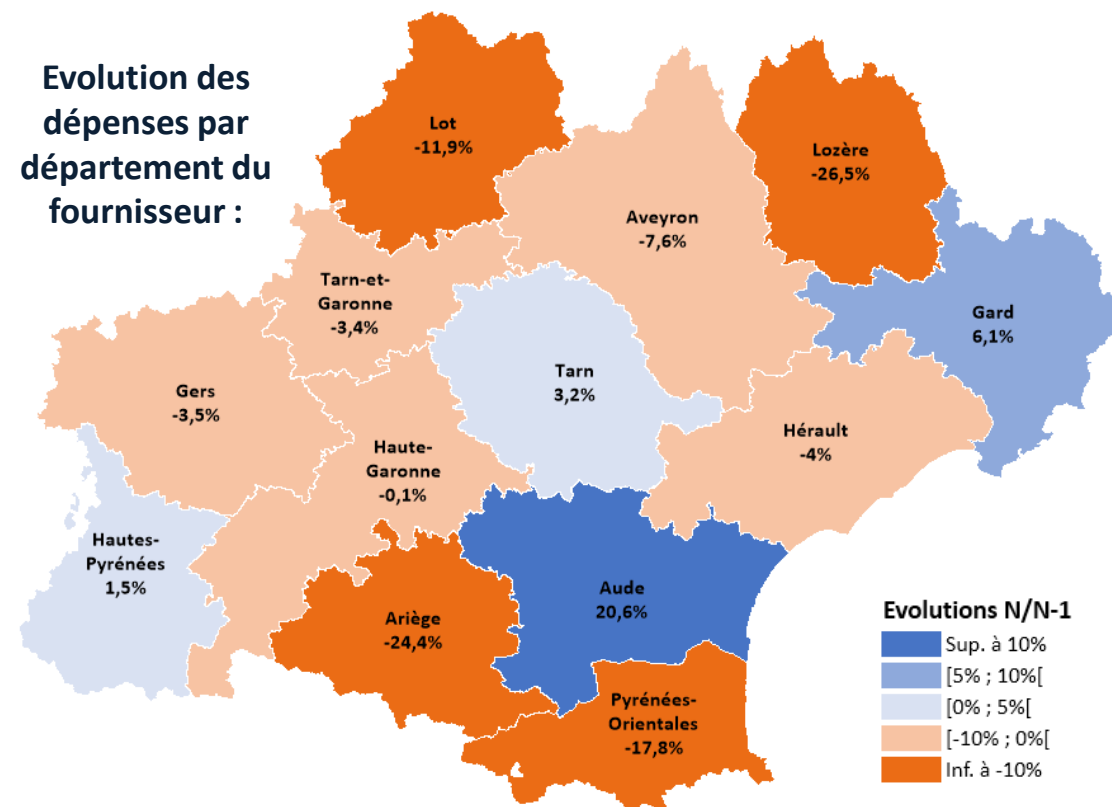


Evolution des dépenses des fournisseurs en Occitanie (en base de remboursement) : par département

LPP Titre IV – Véhicules pour handicapés

LPP Titre IV - Véhicules pour handicapés	Année N (*)	répartition année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
009 - ARIEGE	154 715 €	1,2%	-24,4%
011 - AUDE	524 579 €	4,1%	20,6%
012 - AVEYRON	595 898 €	4,7%	-7,6%
030 - GARD	1 277 931 €	10,0%	6,1%
031 - HAUTE-GARONNE	2 252 127 €	17,6%	-0,1%
032 - GERS	154 546 €	1,2%	-3,5%
034 - HERAULT	4 342 654 €	33,9%	-4,0%
046 - LOT	67 270 €	0,5%	-11,9%
048 - LOZERE	141 771 €	1,1%	-26,5%
065 - HAUTES-PYRENEES	987 666 €	7,7%	1,5%
066 - PYRENEES-ORIENTALES	1 034 481 €	8,1%	-17,8%
081 - TARN	882 392 €	6,9%	3,2%
082 - TARN-ET-GARONNE	396 807 €	3,1%	-3,4%
Total Occitanie	12 812 836 €	100,0%	-2,9%
Total France	138 389 430 €		1,5%

Evolution des dépenses par département du fournisseur :



(*) N: du 01/07/2023 au 30/06/2024 - N-1: du 01/07/2022 au 30/06/2023

Source : SNIIRAM / AMOS – Données inter-régimes - Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement
du 01/07/2022 au 30/06/2024



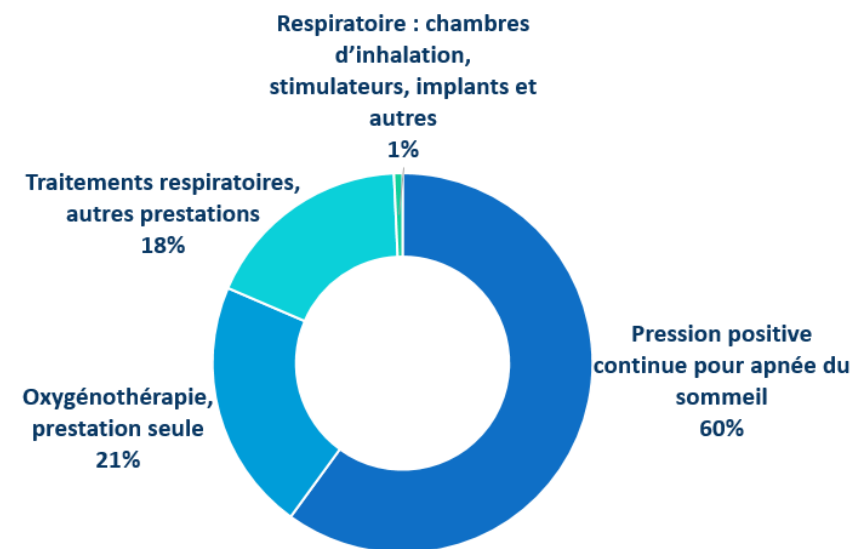
Zoom sur les appareils respiratoires – en base de remboursement

Acte LPP - En bases de remboursement	Année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
Pression positive continue pour apnée du sommeil	128 525 206 €	6,8%
Pression positive continue pour apnée du sommeil, prestation seule	128 494 400 €	6,9%
Pression positive continue pour apnée du sommeil, prestation avec oxygène	21 800 €	-38,4%
Orthèses d'avancée mandibulaire	9 006 €	29,8%
Oxygénothérapie, prestation seule	45 921 432 €	-1,3%
Oxygénothérapie seule, long terme gazeux	28 145 868 €	1,9%
Oxygénothérapie seule, long terme liquide	9 364 847 €	-9,0%
Oxygénothérapie seule, court terme, seule	8 410 717 €	-2,5%
Traitements respiratoires, autres prestations	38 137 379 €	1,5%
Traitements respiratoires, prestations avec oxygène	22 009 393 €	0,5%
Traitements respiratoires, autres prestations seules (ventilation)	15 657 324 €	2,0%
Traitements respiratoires, autres prestations seules (aérosolthérapie)	470 662 €	49,5%
Respiratoire : chambres d'inhalation, stimulateurs, implants et autres	1 550 629 €	-0,9%
Respiratoire : chambres d'inhalation, stimulateurs, implants et autres	1 550 629 €	-0,9%
Total Occitanie	214 134 645 €	4,0%
Total France	2 247 010 094 €	7,4%

(*) N: du 01/07/2023 au 30/06/2024 - N-1: du 01/07/2022 au 30/06/2023

En Occitanie, les **dépenses liées aux appareils respiratoires** sont de **214,1 millions d'€** sur l'année glissante de juillet 2023 à juin 2024, ce qui correspond à une **augmentation de 4% par rapport à l'année précédente**. Cette hausse observée est principalement impactée par les **dispositifs liés à la PPC, prestation seule, qui représentent 60% des dépenses en respiratoire**, et une évolution de **+6,9% par rapport à l'année précédente**.

Répartition des dépenses 2023/2024



Source : SNIIRAM / AMOS-LPP – Données inter-régimes - Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement du 01/07/2022 au 30/06/2024



Zoom sur le maintien à domicile – en base de remboursement

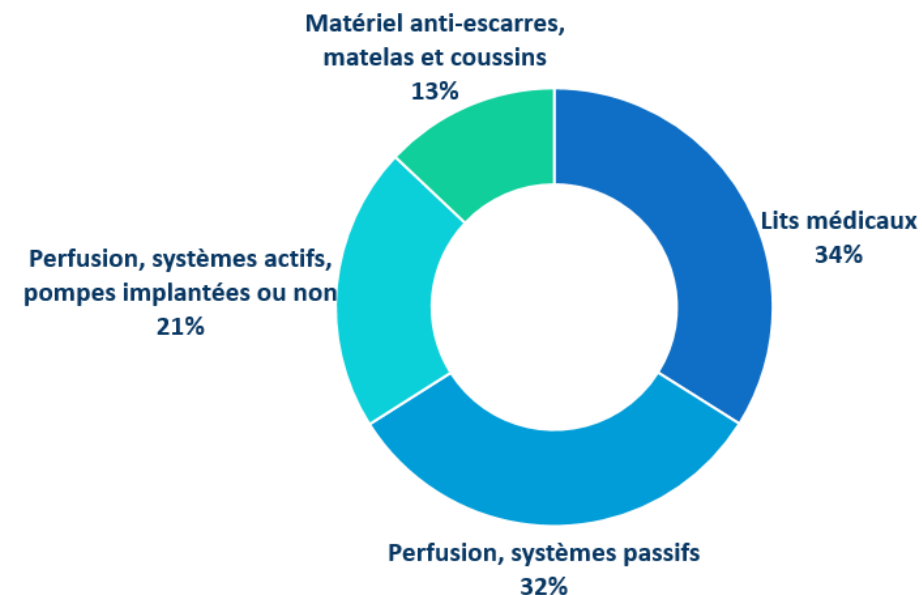
Acte LPP - En bases de remboursement	Année N (*)	Evolution N/N-1 (*)
Lits médicaux	41 940 144 €	-0,5%
Lits médicaux, location	34 825 386 €	0,7%
Lits médicaux, accessoires et réparations	6 853 138 €	-4,7%
Lits médicaux, achat	261 620 €	-27,6%
Perfusion, systèmes passifs	39 656 751 €	2,7%
Perfusion, diffuseurs portables et divers	39 656 751 €	2,7%
Perfusion, systèmes actifs, pompes implantées ou non	25 968 688 €	-2,2%
Perfusion, pompes externes, sauf insuline, consommables	15 293 837 €	-2,4%
Perfusion, pompes externes, sauf insuline	10 674 851 €	-1,9%
Matériel anti-escarres, matelas et coussins	16 022 713 €	-3,6%
Matelas, compresseurs et accessoires.	13 742 269 €	-3,4%
Coussins anti-escarres	2 280 445 €	-4,7%
Total Occitanie	123 588 296 €	-0,3%
Total France	1 166 985 999 €	4,7%

(*) N: du 01/07/2023 au 30/06/2024 - N-1: du 01/07/2022 au 30/06/2023

Sur la période de juillet 2023 à juin 2024, les dépenses afférentes aux maintien à domicile ont représenté 123,6 millions d'€ en Occitanie, soit une légère diminution par rapport à l'année précédente (-0,3%).

Les dispositifs liés aux lits médicaux regroupent plus d'1/3 de ces dépenses : 41,9 millions d'€, et une diminution de 0,5% par rapport à l'année précédente. Si la location connaît une légère augmentation des dépenses (+0,7%), les bases de remboursements sur les achats ont diminué considérablement : de 27,6% par rapport à l'année précédente.

Répartition des dépenses 2023/2024



Source : SNIIRAM / AMOS-LPP – Données inter-régimes - Fournisseurs
Région du cabinet principal du professionnel de santé en Occitanie / France
Période de mandatement du 01/07/2022 au 30/06/2024

CR CPR : ÉVOLUTION DES DÉPENSES, DE LA DÉMOGRAPHIE ET DE LA TÉLÉTRANSMISSION

La CPAM précise que les statistiques présentées diffèrent des précédentes puisqu'elles s'appuient sur des requêtes nationales et suivent de nouvelles règles :

- les dépenses concernent l'activité des professionnels de santé quelles que soient les caisses d'affiliation de l'assuré
- les dépenses sont inter-régimes
- les montants indiqués correspondent à la base de remboursement et non plus aux montants remboursés

La section professionnelle constate que le nombre de prestataires en SCOR augmente d'année en année et qu'avec l'arrivée de la demande d'accord préalable numérique (DAP), le taux devrait encore augmenter sur 2024/2025.

Mme Henry rappelle que toutes les factures émanant de plusieurs sites pour un même fournisseur sont rattachées dans les statistiques au site principal (notion de site référent).

M. Fleury souligne que les dépenses d'oxygénothérapie sont en baisse car les statistiques concernent la période post-COVID et que certains tarifs ont baissé.

La section professionnelle remarque que le coût du maintien à domicile en France représente plus d'un milliard d'euros.

05

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

- ✓ Utilisation de l'outil ReclaPS
- ✓ Les nouvelles baisses de tarifs prévues en 2025 par le CEPS et les conséquences sur les PME du secteur

CR CPR : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Outil RECLA PS** (https://portail.cpam-bordeaux.fr/reclapsformulaire/form_reclamation_ps.php) : mis en place à la CPAM de la Haute-Garonne depuis juin 2023, ainsi que dans les Pyrénées-Orientales, la Lozère et le Gers.

Il sera généralisé sur amelipro au plus tard début avril 2025. Pour y accéder : « Une demande ? Réclamations Paiements ».

- ✓ **La section professionnelle** fait remarquer que les prestations à domicile permettent une diminution des dépenses hospitalières, mais comme les comptes ne sont pas reliés (compte hôpital /ville), la baisse n'est pas significative.

Les normes imposées par la sécurité et la qualité des dispositifs médicaux coûtent cher et pourtant des baisses de tarifs sont encore annoncées. Les HAD (hospitalisations à domicile), sans les prestataires locaux, ne fonctionneraient pas. Bien que ce sujet ne relève pas des CPAM, la section professionnelle trouve intéressant d'en échanger en CPR.

Les membres de la section professionnelle souhaitent que la profession soit reconnue et sollicitée dans le cadre des discussions et négociations nationales.

CR CPR : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **M. Bourdon** informe qu'un **projet régional de maîtrise médicalisée sur la LPPR**, porté par la CPAM de l'Aude, est en cours avec la création d'un profil par prestataire.

M. Fleury propose d'accompagner ce projet en organisant une rencontre dans son agence en mai/juin 2025 avec des représentants de la CPAM 11.

PROCHAINE CPR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

**Prochaine Commission Paritaire Régionale des Fournisseurs LPP Titres I et IV :
Jeudi 4 décembre 2025 à 14h30**

Le Président,



M. Antoine BOURDON

Le Vice-Président,



M. Christian FLEURY